



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 081-218101632-20230412-2023_DEL30-DE



Séance du 12 AVRIL 2023

2023/02/17

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 05 Avril 2023

Date d’Affichage : 05 Avril 2023

Secrétaire de Séance : Michel BERBESSOU

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

ALBERT Corine par Agnès MAUREL
ROQUES Christine par Laurent MONNIER
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Karine LOUP
CHABBERT Cécile par Janine BARENS
ASSÉMAT Clothilde par André AMALRIC
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA
MARTY-MARINONE Evelyne par Séverine ARMERO
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Olivier FABRE

OBJET : Acquisition d’une licence III de débit de boisson appartenant à M. ROYER.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que M. ROYER, gérant du restaurant « Aux Couleurs Gourmandes » installé jusqu’à présent sur la Commune de Castres, a décidé de

s'implanter dans les prochaines semaines à Mazamet, au 59 Avenue de La
Richarde ;

CONSIDERANT que la Commune a été informée de la vente de la licence III de débit de boissons, détenue par ce nouvel exploitant, acquise en même temps que le fonds de commerce ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la seule activité de restauration, ce dernier n'a pas besoin d'une Licence III, disposant d'une Licence de restaurant lui permettant de vendre des boissons alcoolisées à l'occasion des repas ;

CONSIDERANT que l'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III ou IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants ;

CONSIDERANT que pour la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, la Ville se porte acquéreur de cette Licence III pour un montant de 2 000€, afin de favoriser l'implantation d'un nouvel établissement, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale » du 5 Avril 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la licence III de débit de boisson, dite Licence restreinte, auprès de M. ROYER, au prix de 2 000€ ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

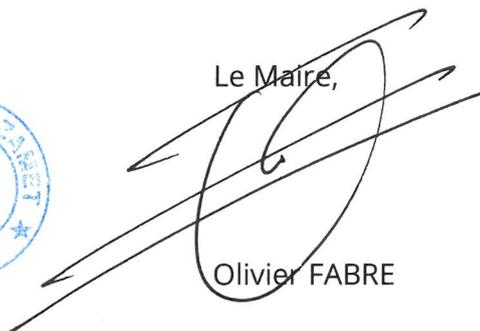
Le Secrétaire de séance,



Michel BERBESSOU



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*